

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 034-263400194-20260304-495-DE

S²LO



Séance du 3 mars 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 3 mars à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE, Présidente

Délibération n° 495

Objet :

Livret d'accueil des agents de l'EHPAD l'écureuil

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE, Edith POMAREDE, Marie Pierre DELCROIX, Marie THOMANN, Marc PIMPETERRE, Michel PANIS, Laurent MAITRE,

Représentés :

Non représentés : Magali STADLER, Gilbert MARTINEZ, Michèle NICOL, Damien ALIBERT, Ahmed KASSOUH

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 123-6 et suivants relatifs aux compétences des CCAS ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 1221-1 et suivants relatifs à l'accueil des salariés ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de livret d'accueil destiné aux nouveaux agents de l'EHPAD « La Résidence L'Écureuil » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant que le livret d'accueil est un outil essentiel pour faciliter l'intégration des nouveaux agents au sein de l'établissement ;

Considérant que ce livret permet de présenter l'organisation, les missions, les valeurs et les règles de fonctionnement de l'EHPAD ;

Considérant que le livret d'accueil doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière de droits et obligations des agents, de protection des données et de sécurité au travail ;

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :

APPROUVE le livret d'accueil destiné aux nouveaux agents de l'EHPAD « La Résidence L'Écureuil » tel que présenté en annexe à la présente délibération.

CHARGE le Directeur de l'EHPAD « La Résidence L'Écureuil » de la mise en œuvre et de la diffusion de ce livret auprès de l'ensemble des nouveaux agents de l'établissement.

DIT que le livret d'accueil sera révisé chaque fois que nécessaire pour tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à transmettre la présente délibération au Représentant de l'Etat.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lodève le 4 mars 2026
Pour copie conforme

La présidente du CCAS
Gaëlle LEVEQUE

